

Projet de loi no 124

Amendement

Remplacer à l'article 37 les mots « le 1^{er} janvier 2011 » par les mots :

« à la date fixée par le gouvernement, après consultation des associations les plus représentatives des pensionnés des régimes de retraite visés par cette loi. »

Rejeté

*Am 2
Art. 37*